
Ensemble de la résidence de Schwerin (Allemagne) No 1705

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ensemble de la résidence de Schwerin

Lieu

Ville de Schwerin
Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale
Allemagne

Brève description

L'Ensemble de la résidence de Schwerin est un ensemble d'édifices, de parcs et de jardins construits ou aménagés pour l'essentiel au cours de la première moitié du XIXe siècle au cœur de la capitale du grand-duché de Mecklembourg-Schwerin et en bordure ou sur les lacs de Burg, Fauler, Ostorfer, Schwerin et Ziegel. Avec le palais grand-ducal réaménagé à partir de 1837, lorsque le grand-duc transféra sa résidence de Ludwigslust à Schwerin, l'ensemble propose toutes les fonctions d'administration, de défense, de fonctionnement, de déplacement, de prestige ou culturelles nécessaires à une capitale ducal ; de même qu'un ensemble de parcs, canaux, plans d'eau et places publiques.

Ces édifices composent un ensemble architectural qui s'inscrit dans l'esprit historiciste du temps et qui va du néo-Renaissance au néo-baroque et au néo-classique, et emprunte au style régional dit « Johann Albrecht », inspiré de la Renaissance italienne.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Inclus dans la liste indicative

15 janvier 2015 en tant qu'« Ensemble de la résidence de Schwerin – Paysage culturel d'historicisme romantique »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 7 au 10 août 2023.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur les l'histoire et la description du bien proposé pour inscription, les limites, l'analyse comparative, l'intégrité et l'authenticité, ainsi que la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 6 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 19 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet de l'histoire et du développement du bien proposé pour inscription, de ses caractéristiques architecturales, du contexte paysager, de l'intégrité et de l'authenticité, et des stratégies de gestion en matière de tourisme.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 27 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Situé dans le Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, l'Ensemble de la résidence de Schwerin est un ensemble d'édifices, de parcs et de jardins construits ou aménagés pour l'essentiel au cours de la première moitié du XIXe siècle au cœur de la capitale du grand-duché de Mecklembourg-Schwerin et en bordure ou sur les lacs de Burg, Fauler, Ostorfer, Schwerin et Ziegel.

Cet ensemble résidentiel proposé pour inscription est composé de trente-huit éléments (édifices, parcs et jardins), répartis en cinq typologies d'usage : les palais grand-ducal et manoirs ; les édifices culturels et sacrés ; les bâtiments liés à l'administration ; les infrastructures et résidences des fonctionnaires ; et les édifices militaires.

La composition de l'Ensemble de la résidence de Schwerin s'appuie pour l'essentiel sur deux éléments dominants : le palais grand-ducal et l'étang Pfaffenteich ; en complément, des axes visuels mettent en relation le palais grand-ducal et les édifices religieux, cathédrale ou église Saint-Paul.

Le palais grand-ducal, de plan pentagonal irrégulier, a été reconstruit et modifié de 1843 à 1857 par Georg Adolf Demmler puis Friedrich August Stüler dans un mélange des styles néo-Renaissance français et « Johann Albrecht », sur les vestiges d'un château fort médiéval, et incorpore aussi des structures du XVe et du XVIIe siècle. Installé sur son îlot face à la ville, il constitue l'élément central de la composition. Il est relié à la place d'Armes (*Old Garden square*) autour de laquelle se déploie un ensemble de bâtiments de prestige : le musée, le théâtre, le vieux manoir, les bâtiments de l'administration gouvernementale I et II et les Archives d'État ; les villas princières de Werderstrasse et les *Marstall* (écuries royales) sur leur péninsule complètent la composition en bordure du lac de Schwerin.

Un autre axe de composition associe le palais grand-ducal à son parc, bordé par la maison du cavalier, l'ancienne maison du jardinier et la serre ; en fond de composition sont implantés les anciennes et les nouvelles casernes d'artillerie, le mess des officiers, le pavillon de chasse grand-ducal.

Le bâtiment de l'administration grand-ducale, l'armurerie, la résidence de l'architecte Demmler, la maison du commandant et le Fridericianum, quant à eux, se reflètent dans l'étang Pfaffenteich. Les autres éléments sont installés dans le centre ancien, à proximité des deux principaux pôles de la composition.

Associée à l'ensemble résidentiel de Schwerin, la famille de Mecklembourg, une des plus anciennes dynasties allemandes, revendique des origines slaves obodrites. Elle fut élevée au rang ducal du Saint Empire romain germanique en 1347 ; elle acquit le comté de Schwerin en 1358 et fit de Schwerin sa capitale. Objet constant de querelles de succession et d'évolution de ses frontières, le duché de Schwerin ne connut de relative stabilité qu'à partir des premières années du XVIIIe siècle. C'est en 1701, à la suite d'un accord, le traité de Hambourg, réglant un conflit successoral au sein de la famille de Mecklembourg, que fut fondé le duché de Mecklembourg-Schwerin.

Duché du Saint Empire romain germanique, puis de la Confédération du Rhin (1806-1813), élevé au rang de grand-duché en 1815, Mecklembourg-Schwerin devint membre de la Confédération germanique (1815-1866), puis de la Confédération de l'Allemagne du Nord (1866-1871), et enfin de l'Empire allemand (1871-1918), jusqu'à sa fin en novembre 1918 avec l'abdication de l'empereur Guillaume II, qui entraîna celle du grand-duc Frédéric-François IV de Mecklembourg-Schwerin.

Justification et symbole des origines de la famille de Mecklembourg-Schwerin, le château de Schwerin était une forteresse médiévale édifiée au XIVe siècle, sur un îlot du lac de Schwerin. Protégée par son château, la ville de Schwerin connut une première phase de développement à partir du XVIe siècle, sous l'impulsion de Johann Albrecht I^{er}, puis au début du XVIII^e siècle. Toutefois, à partir de 1764, les ducs installèrent leur résidence à

Ludwigslust et ce ne fut qu'en 1837 que le grand-duc Paul-Frédéric transféra le siège de son pouvoir à Schwerin.

Cette décision annonçait la mise en œuvre d'importants travaux de transformation et d'aménagement au palais grand-ducal sous le règne du grand-duc Frédéric-François II entre 1843 et 1857. L'architecte Georg Adolf Demmler conduisit les démolitions et reconstructions du palais de 1844 à 1857, dans un style inspiré de la Renaissance française. Pour l'église du palais, le grand-duc Frédéric-François II chargea en 1851 le maître d'œuvre de la cathédrale de Cologne, Ernst Friedrich Zwirner, et Friedrich August Stüler de réaménager l'intérieur. Le parc et les jardins du palais furent profondément réaménagés par Theodor Klett, à partir de 1850, sur la base de plans du paysagiste prussien Peter Josef Lenné. Cette campagne concernera aussi les institutions administratives, culturelles et culturelles de Schwerin ; une vaste campagne de travaux de développement architectural et urbain se poursuivra jusqu'au début du XXe siècle.

En effet, et afin de conférer à la ville de Schwerin le statut et le prestige d'une capitale dynastique, les édifices majeurs qui composent le bien proposé pour inscription furent construits, étendus ou réaménagés dans un style qui voulait affirmer son caractère dynastique et germanique et qui, pour cela, puisait dans le vocabulaire historiciste néo-baroque et néo-Renaissance alors en vogue dans le royaume de Prusse et les royaumes et principautés allemandes.

Les principaux exemples d'édifices inspirés de la Renaissance sont le manoir de la nouvelle ville, le bureau du domaine grand-ducal ainsi que la gare et le salon ducal ; l'armurerie inspirée de la Renaissance italienne, ou encore les façades du théâtre de la cour ; les décors intérieurs du théâtre ou l'église Saint-Nicolas, notamment son clocher, sont représentatifs du style néo-baroque.

Le style dit « Johann Albrecht », une variante de l'architecture néo-Renaissance, fut quant à lui utilisé en référence explicite aux racines historiques du duché et à celles de la famille de son souverain. Il se caractérise par des façades à parement de brique et d'enduits clairs, par des triples frontons semi-circulaires richement décorés ou par l'insertion en façade de médaillons, statues et reliefs ou d'éléments architecturaux structurants en terre cuite. Les exemples les plus représentatifs sont le réaménagement du palais grand-ducal, le Fridericianum ou les nouvelles casernes d'artillerie.

Enfin, le néo-classicisme est représenté par les bâtiments de l'administration gouvernementale I et II, les *Marstall* (écuries royales) ou le musée, et le style néo-gothique, par la cathédrale.

Pour concevoir ou réaménager ces édifices, les grands-ducs firent essentiellement appel à des maîtres d'œuvre et paysagistes formés à Berlin. C'est ainsi que Ludwig August Bartning, Georg Daniel, Georg Adolf Demmler, Paul Ehmig, Peter Josef Lenné, Theodor Krüger, Johann Heinrich

Strack, Friedrich August Stüler, Ludwig Wachenhusen, Hermann Willebrand, Ernst Friedrich Zwirner allaient concrétiser par leurs projets et réalisations ce grand dessein.

La surface initiale du bien proposé pour inscription, avant les modifications apportées à ses délimitations, était de 174,181 ha, avec une zone tampon de 3 599,0461 ha.

État de conservation

L'ensemble proposé pour inscription comprend trente-huit édifices pour l'essentiel construits ou réaménagés et étendus à partir du milieu du XIXe siècle. Ces édifices n'ont pas été endommagés lors de la Seconde Guerre mondiale ; la ville de Schwerin ne possédant pas d'industries stratégiques, elle n'a subi que peu de bombardements ou de destructions liées à des combats. Il est toutefois fait référence à plusieurs reprises à des incendies qui ont touché certaines parties des édifices composant cet ensemble. Les dégâts causés par les incendies ont affecté tant l'extérieur que l'intérieur des bâtiments. L'affectation ou le mode d'occupation des édifices de cet ensemble a évolué dans le temps et notamment après 1918, à la suite de l'abdication du grand-duc consécutive à la chute de l'Empire allemand et à l'instauration de la république, ou de 1949 à 1990, lorsque Schwerin faisait partie de la République démocratique allemande (RDA). Ces changements d'usage ou d'affectation ont entraîné des aménagements, des adaptations et des modifications des dispositions tant intérieures qu'extérieures de nombre des édifices qui composent cet ensemble, qu'ils soient en main publique ou privée.

Un temps insuffisamment entretenus avant la réunification de l'Allemagne, les édifices publics ont depuis cette date fait l'objet de campagnes régulières d'entretien et de restauration. D'une façon générale, on constate que leurs façades et toitures ont été globalement conservées avec quelques rares constructions adventices, modifications de baies et surélévations, et plus souvent des modifications du second œuvre, tels les enduits, peintures ou menuiseries, ou des équipements des toitures (souches de cheminée, épis de faîtage, égouts, lambrequins, châssis...). Leurs dispositions intérieures en revanche ont fréquemment été modifiées pour répondre à l'évolution de leur usage. Ces modifications peuvent avoir affecté la distribution intérieure des édifices, les circulations horizontales et verticales, ou encore leurs équipements et leurs décors.

En 1913, un incendie endommagea gravement près du tiers du palais grand-ducal et seules les façades étaient reconstruites lors de l'abdication du grand-duc en 1918. Propriété de l'État à partir de 1921, le château fut réaménagé à plusieurs reprises pour des usages différents. Il est régulièrement entretenu et en bon état de conservation.

Le vieux manoir est en bon état de conservation ; des vestiges de décors historiques ont fait l'objet d'une présentation archéologique.

Le manoir de la nouvelle ville est en bon état de conservation ; son grand escalier ainsi que sa structure métallique et son garde-corps en fonte doré ont été récemment restaurés, et le décor architectural du grand salon a été restitué.

Le théâtre de la cour a fait l'objet d'une campagne de restauration fondamentale, achevée en 2009, et est en bon état de conservation.

Le musée est en cours de restauration, dans le cadre d'un projet muséographique et pédagogique qui préserve ses qualités patrimoniales. Sa réouverture est prévue en 2025. Une extension arrière du bâtiment pour en favoriser l'accessibilité fait l'objet d'une étude préalable. Cet équipement nécessaire devra être documenté. La maison du conservateur est aujourd'hui consacrée aux services administratifs du musée. La plupart de ses dispositions intérieures sont conservées et ses façades et toitures sont dans un état de conservation satisfaisant. Une attention particulière devra être portée au second œuvre et notamment aux ouvrages en bois.

Une attention particulière devra être accordée aux remontées capillaires d'humidité au sein de la cathédrale Sainte-Marie-et-Saint-Jean-l'Évangéliste. Un programme de restauration de la couverture de la flèche néo-gothique de la tour ouest, construite de 1889 à 1893, est à envisager à court terme.

Les façades du Fridericianum, avec la maison du directeur et son gymnase, sont en bon état extérieur, à l'exception du gymnase qui doit faire l'objet prochainement d'un programme de restauration. Pour ce qui concerne l'intérieur, le grand hall a été rénové en 1938 à la suite d'un incendie et l'auditorium a perdu ses décors intérieurs.

Les façades de l'armurerie ont reçu un revêtement de peinture peu adapté en vue de leur meilleure conservation.

Les casernes d'artillerie sont dans un bon état de conservation ; les façades, selon le document photographique transmis par l'État partie, paraissent avoir été très largement restituées à la fin du XXe siècle. Les toitures du mess des officiers ont été remplacées par un étage attique vitré contemporain.

Les Archives d'État présentent un décor du début du XXe siècle dont certaines parties ont été restituées. Les dispositions des archives anciennes ont été conservées. L'ensemble présente un état de conservation satisfaisant ; un programme de travaux de restauration complémentaires du dépôt est prévu.

L'armurerie, construite entre 1840 et 1844, a fait l'objet, de 1991 à 2004, de travaux de rénovation fondamentaux pour y installer le ministère de l'intérieur. En 1999, les façades ont reçu un revêtement de peinture peu adapté du point de vue de la conservation.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie quant aux édifices privés ou concédés précisent que les travaux réalisés à partir de 1990 l'ont été sous la supervision des services en charge de la conservation des monuments et que leur état de conservation est globalement bon.

La place d'armes (*Old Garden square*), cet espace central face au château, est traversée par une voie à la circulation intense. La place est dans un état qui paraît délaissé avec quelques véhicules stationnés de manière erratique. L'ensemble n'est pas dans un état de conservation satisfaisant.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est bon, en ce qui concerne les façades et toitures et les distributions intérieures des édifices publics, notamment les plus significatifs, et des édifices religieux ; et qu'il est généralement bon pour les édifices privés ou concédés et qui ont été réaménagés pour un nouvel usage.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les risques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles induites ; les risques d'incendie ; les risques liés à la circulation automobile et à la pression touristique ; ainsi que les risques liés à la réutilisation/transformation des édifices.

Les changements d'affectation des édifices induisent des modifications des dispositions intérieures et des mises aux normes qui peuvent porter atteinte à l'intégrité et à l'authenticité des édifices. La nature même des travaux, les matériaux mis en œuvre, le défaut de qualification des entreprises peuvent affecter la qualité patrimoniale des édifices. Une évaluation en amont et un contrôle des projets et techniques de restauration sont nécessaires à la conservation des qualités des édifices.

Des incendies ont à plusieurs reprises dans le passé partiellement détruits les aménagements intérieurs des édifices ; l'ICOMOS considère que des mesures de détection et de traitement appropriées pour des biens du patrimoine seront essentiels à leur conservation.

Les événements climatiques extrêmes tels que les inondations, la sécheresse et les tempêtes sont susceptibles de porter atteinte au bien proposé pour inscription en raison même du caractère lacustre du paysage environnant et des terrains d'assiette de la ville. Ils peuvent notamment causer des atteintes à la stabilité des édifices et des sols. La définition de mesures préventives et curatives sera nécessaire.

Enfin, l'accroissement du nombre des visiteurs peut avoir, en modifiant le climat, un impact négatif sur la conservation

des décors des édifices ; de même, l'accroissement non contrôlé du nombre de véhicules thermiques circulant et stationnant dans la ville constitue un risque immédiat pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'une cartographie des risques identifiant les enjeux prioritaires permettrait de traiter sans délai les sujets majeurs à considérer pour préserver la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère également qu'il sera nécessaire de réaliser une étude plus complète de la capacité d'accueil touristique, biophysique, physique, économique, sociale des édifices ouverts au public ; de réaliser aussi un plan de déplacement urbain et des mobilités pour gérer les flux touristiques et limiter les nuisances dans le bien proposé pour inscription et aux abords ; de conduire un programme de gestion des eaux à l'échelle du site avec son système hydraulique ; de programmer la requalification des espaces publics et une signalétique urbaine et culturelle du point de vue touristique.

La mise en œuvre de ces plans et programmes permettra, avec un suivi préventif, d'anticiper les risques et de proposer des interventions concrètes pour les édifices et les différents secteurs historiques de la ville.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est généralement bon et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont pour l'essentiel identifiés. La prise en considération détaillée de ces risques dans la gestion du bien proposé pour inscription permettra d'en limiter les effets.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Avec la remarquable mise en scène du palais grand-ducal et des éléments composant l'Ensemble de la résidence de Schwerin dans son paysage lacustre, la référence constante aux traditions architecturales historiques européennes nationales et régionales et les multiples références symboliques et héraldiques à son histoire dynastique, le bien proposé pour inscription témoigne de l'importance de l'architecture et de l'urbanisme comme vecteur de légitimation du pouvoir des dynasties régnantes dans cette partie septentrionale de l'Europe de la fin du XVIIIe siècle au début du XXe siècle.
- Par les multiples références symboliques et héraldiques à son histoire dynastique, l'Ensemble de la résidence de Schwerin est un exemple exceptionnel d'ensemble résidentiel européen du XIXe siècle bien préservé qui témoigne de la tradition et du symbolisme monarchiques, et qui a continué à se développer jusqu'à la fin de l'Empire allemand, en 1918.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont : le caractère exceptionnellement bien préservé de l'ensemble en termes de quantité et de qualité ; la collection de bâtiments historicistes remarquables ; l'aménagement paysager remarquable ; et l'emploi du style architectural historiciste et de sa variante régionale comme légitimation d'une identité culturelle, l'héraldique ornementale portant témoignage de la monarchie. Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires fournies par l'État partie, les édifices et les jardins formant l'Ensemble de la résidence de Schwerin s'inscrivent dans l'histoire de l'architecture du XIXe siècle, où l'historicisme combine différents styles architecturaux, empruntant aux styles du passé l'inspiration pour un style nouveau.

Deux ensembles principaux inscrits dans l'esprit historiciste du XIXe siècle composent des motifs paysagers caractéristiques ; l'un est organisé autour du palais grand-ducal et associe aux éléments bâtis et aux parcs et jardins recomposés au XIXe siècle un paysage lacustre de grande ampleur ; l'autre est formé d'un ensemble d'édifices se reflétant dans l'étang Pfaffenteich, réaménagé et structuré par des berges paysagées à cet effet. Enfin, des vues et des perspectives paysagères ou urbaines composées complètent ce paysage.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée sur la base de thématiques considérées comme sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier les œuvres architecturales et urbaines du XIXe siècle, principalement en ce qui concerne les ensembles résidentiels et les résidences-palais dans un contexte urbain et paysager. Elle a examiné des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens. L'analyse comparative s'est concentrée sur des exemples européens du XVIIIe siècle au début du XXe siècle avec un accent particulier sur le XIXe siècle. L'analyse a aussi porté sur la place du bien proposé pour inscription dans le cadre thématique : « Réponse créative et continuité » pour les monuments, les ensembles et les sites, défini dans le rapport de l'ICOMOS *Comblant les lacunes – un plan d'action pour le futur*.

Dans sa demande d'informations complémentaires d'octobre 2023, l'ICOMOS a souhaité que l'État partie élargisse, approfondisse et complète l'analyse comparative afin d'examiner comment le bien proposé pour inscription se compare à d'autres ensembles résidentiels royaux et ducaux des XVIIIe et XIXe siècles dans la zone géoculturelle concernée. L'analyse comparative, y compris les éléments complémentaires fournis par l'État partie en novembre 2023, a porté sur un nombre important de biens des XVIIIe et XIXe siècles, en Europe, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens en Europe et en Türkiye.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative et les informations complémentaires permettent une bonne compréhension de la place du bien proposé pour inscription parmi les résidences monarchiques européennes au XIXe siècle. Les comparaisons sont menées dans le but de mettre en évidence les différences entre le bien proposé pour inscription et les biens objets de l'analyse comparative. Cette méthodologie souligne l'importance du bien proposé pour inscription dans son contexte paysager culturel et temporel.

L'analyse est pertinente pour démontrer que l'Ensemble de la résidence de Schwerin est un ensemble architectural très représentatif de l'émergence et du développement du style historiciste en Europe durant la seconde moitié du XIXe siècle. Il offre avec ses réalisations architecturales et paysagères, illustrant l'éclectisme historiciste du temps, enrichies de la variante régionale « Johann Albrecht », un large panorama d'édifices publics et privés, administratifs et culturels, culturels et commerciaux, bien conservés, installés dans un cadre paysager de grande qualité.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'Ensemble de la résidence de Schwerin est remarquablement conservé ; qu'il témoigne de la tradition monarchique et illustre le pouvoir d'une grande famille depuis le début du XVIIIe siècle jusqu'au XXe siècle avec le déploiement d'une stylistique architecturale et artistique et d'un vocabulaire héraldique légitimant la famille régnante en la rattachant aux dynasties précédentes.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription ne précise pas avec suffisamment d'arguments comment le bien contribue à la compréhension de la monarchie en tant que système politique ou écosystème socioculturel. Par ailleurs, une tradition culturelle doit être clairement liée à des processus qui définissent de manière exceptionnelle un mode de vie ou une civilisation dans une région géoculturelle.

L'État partie ne précise pas en quoi la dynastie des Mecklembourg-Schwerin incarne le concept de monarchie de manière exceptionnelle et universelle ou apporte une telle contribution à la compréhension du phénomène monarchique ou du concept de monarchie.

En outre, il apparaît que dans le cadre des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial relatifs au patrimoine architectural des XIXe et XXe siècles, ce critère est

associé à des phénomènes exceptionnels clairement définis.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) n'est pas justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'Ensemble de la résidence de Schwerin présente un vaste ensemble d'édifices dans un cadre urbain et paysager exceptionnellement bien conservé. Les éléments architecturaux sont mis en scène au cœur de la ville et d'un paysage de lacs pour porter témoignage de la puissance, de l'éclat du pouvoir monarchique et du développement continu de cet ensemble, du XVIIIe siècle au XXe siècle et au début du modernisme.

L'ICOMOS considère qu'aucun des trente-huit éléments de l'ensemble proposé pour inscription n'a conservé son état du XVIIIe siècle ; tous ont été soit construits, soit restaurés, modifiés ou agrandis après 1837, lorsque la résidence permanente grand-ducale quitta le château de Ludwigslust pour s'installer à Schwerin sous le règne du nouveau grand-duc Paul-Frédéric. Tous les autres édifices du bien proposé pour inscription ont été construits après 1837 et avant 1914.

De ce fait, l'ICOMOS considère qu'il conviendrait de recentrer chronologiquement la justification de l'inscription sur le XIXe siècle, à partir de 1837.

L'Ensemble de la résidence de Schwerin se présente en effet comme un ensemble architectural et paysager qui s'inscrit très précisément dans le contexte de l'émergence et du développement du style historiciste en Europe durant la seconde moitié du XIXe siècle, et singulièrement dans les royaumes et principautés allemandes en quête d'une unification pouvant s'incarner dans un style où domine le néo-Renaissance et le néo-baroque ou le néo-classique. Par la diversité des programmes, palais, musée, théâtre, bâtiments administratifs, résidences duciales, casernes et bâtiments militaires, établissement d'enseignement, édifices religieux, établissements commerciaux, édifices et dépendances techniques ou de loisir, édifices résidentiels, l'ensemble proposé pour inscription offre une vaste palette d'édifices qui tous s'inscrivent dans cette école et où, pour certains d'entre eux, le recours à une référence plus régionale, le style « Johann Albrecht », ancre plus encore ces programmes dans l'histoire du grand-duché.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère culturel (iv), dès lors que la justification de l'inscription est recentrée sur le XIXe siècle ; mais que le critère (iii) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur un ensemble d'éléments qui participent à des degrés divers à la représentation des fonctions et activités associées au fonctionnement et à la représentation d'une résidence monarchique mise en scène dans un paysage lacustre caractéristique. Les édifices et parcs et jardins proposés pour inscription s'inscrivent dans la période de référence historiciste du XIXe siècle, qui fonde la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien.

Les éléments qui forment l'ensemble proposé pour inscription présentent généralement un caractère préservé dans leur volumétrie et implantation. L'ensemble des édifices publics et religieux accessibles au public présente, selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2024, un état satisfaisant de conservation extérieure et généralement bon pour les dispositions horizontales et verticales intérieures.

Bien que ces jardins et édifices aient connu leur propre évolution, ce qui a compromis dans une certaine mesure l'intégrité du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que les principaux attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée subsistent pour l'essentiel.

Les édifices de moindre portée symbolique ou à présent en main privé ont été modifiés pour accueillir des fonctions nouvelles, ce qui a induit des modifications, des adjonctions et parfois des altérations des dispositions tant extérieures qu'intérieures ayant affecté leur intégrité. Toutefois, en dépit de ces modifications, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité des dispositions extérieures de ces édifices sont remplies.

À quelques rares exceptions, signalées dans l'état de conservation, les éléments formant l'ensemble proposé pour inscription ne sont pas affectés par un défaut d'entretien ou des désordres liés à leur usage actuel.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2024, et afin de conforter la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription et de ses attributs associés, l'État partie a modifié le périmètre du bien proposé pour inscription pour intégrer le lac de Fauler et une partie significative du lac de Schwerin. De même, la zone tampon proposée a été élargie au sud, à l'est et au nord-ouest, pour prendre en considération le contrôle des qualités paysagères du site.

L'ICOMOS considère que ces modifications du périmètre du bien permettent la représentation des caractéristiques et processus qui transmettent la valeur du bien proposé pour inscription. Les limites du bien proposé pour inscription englobent tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée de l'Ensemble de la résidence de Schwerin. L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

Authenticité

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription sont représentés par les trente-huit éléments formant l'Ensemble de la résidence de Schwerin. Ces éléments ont préservé leur situation et leur cadre ou leur forme.

L'occupation et l'affectation de certains édifices ont évolués dans le temps, entraînant des aménagements et des adaptations avec parfois des constructions adventices et des modifications qui ont porté atteinte à leur authenticité à des degrés divers selon les édifices. Le dossier de proposition d'inscription évoque aussi à plusieurs reprises des incendies qui ont affecté certains éléments du bien proposé pour inscription. Ces modifications et adaptations ont essentiellement concerné les dispositions intérieures des édifices, notamment ceux, publics ou privés, dont la fonction initiale a été substantiellement modifiée, ou les bâtiments administratifs avec l'aménagement de bureaux induisant la division des volumes et l'installation d'équipements techniques contemporains.

L'ICOMOS considère que si, pour nombre des éléments majeurs du bien proposé pour inscription, les usages et fonctions ont été modifiées, les édifices ont généralement conservé leurs formes, matériaux, situation et cadre. La relation des édifices les plus significatifs avec leur cadre paysager, que ce soit avec les parcs et jardins ou avec les lacs et plans d'eau, est, elle aussi, préservée.

Cependant, quelques aménagements récents en bordure du lac de Schwerin, ou l'état de présentation de la place d'armes (*Old Garden square*), sont susceptibles de nuire au caractère authentique du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

La délimitation du périmètre du bien proposé pour inscription consiste en un découpage de la ville à la parcelle visant à définir un périmètre englobant tous les édifices formant l'Ensemble de la résidence de Schwerin. Les limites du bien proposé pour inscription ont été tracées autour des édifices ou groupe d'édifices. Les zones fonctionnellement utiles, notamment les places, parcs et jardins, ou celles offrant des vues significatives et pittoresques sur le bien proposé pour inscription, ont été prises en considération.

Le périmètre, tel que modifié dans les informations complémentaires transmises par l'État partie en février 2024, intègre une partie significative du lac de Schwerin et du lac de Fauler ; il englobe aussi l'étang Pfaffenteich.

Au total, 2 137 habitants résident dans le périmètre du bien proposé pour inscription, et 19 628 dans la zone tampon.

L'objectif de la zone tampon est de maîtriser le paysage urbain qui fournit le contexte approprié pour les bâtiments qui ont été planifiés par les grands-ducs successifs pour l'exercice et la démonstration de leur pouvoir. Dans la partie urbanisée dense, le périmètre de la zone tampon définit un espace de protection qui va de 100 à 1 000 mètres de largeur autour du bien proposé pour inscription. Les lacs de Ziegel (partie sud et lac intérieur) et d'Ostorfer (partie nord) sont intégrés dans la zone tampon, de même que leurs berges et celles du lac de Schwerin et de Fauler. La zone tampon proposée a été élargie au sud, à l'est et au nord-ouest, à la demande de l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, pour prendre en considération le contrôle des qualités paysagères du site.

L'ICOMOS considère qu'un élargissement du périmètre du bien proposé pour inscription, notamment autour des églises Saint-Paul et Saint-Nicolas, afin de prendre en considération les parcelles périphériques aux espaces publics, au centre desquels sont installés les édifices culturels, à travers une demande de modification mineure des limites, serait souhaitable.

La zone tampon est tracée de manière à inclure tous les secteurs qui participent à l'environnement du bien proposé pour inscription. Elle comprend les vues importantes et prend en considération le contexte lacustre de Schwerin. La délimitation tient aussi compte des parties urbanisées aux abords du bien proposé pour inscription, de la topographie et du parcellaire.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et que le bien proposé pour inscription répond au critère (iv). L'ICOMOS considère également que les conditions d'intégrité et d'authenticité des éléments formant l'Ensemble de la résidence de Schwerin sont remplies. Les limites du bien proposé pour inscription incluent tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée et la zone tampon fournit un surcroît de protection au bien proposé pour inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

La documentation fournie par l'État partie comprend un ensemble de cartes historiques de la ville décrivant son évolution jusqu'au XXe siècle. Des plans, coupes et élévations historiques ou modernes décrivant l'état des édifices pour leur période de référence et quelques plans d'aménagements plus récents sont également fournis.

Ces documents sont complétés par une documentation photographique récente et quelques clichés anciens. À

l'exception du palais grand-ducal, les plans et photographies sont peu nombreuses pour présenter l'état actuel des dispositions intérieures des édifices permettant d'évaluer l'importance des modifications apportées.

Les travaux réalisés au cours du XXe siècle et plus récemment sont décrits pour les édifices majeurs. En revanche, aucun plan de récolement de ces travaux n'a été fourni, ce qui peut constituer un handicap dans le suivi et la gestion future de la conservation du bien ainsi que de ses attributs.

Mesures de conservation

Les édifices publics font régulièrement l'objet d'études et de travaux de conservation ou de restauration. Ces travaux sont enregistrés et documentés pour l'essentiel depuis le début des années 1990.

Les opérations sur l'ensemble des édifices et parcs de l'Ensemble de la résidence de Schwerin n'ont jusqu'à présent pas été intégrées dans un plan général de conservation, mais résultent du suivi régulier de l'état de conservation des édifices publics ou religieux et de leurs décors.

Des programmes de restauration plus générale ont été réalisés pour certains édifices, tels le théâtre de la cour, le musée ou les bâtiments de l'administration gouvernementale I et II. Ces programmes ont été précédés d'études et de recherches documentaires.

Des études sur les effets du changement climatique et la variation du niveau du lac de Schwerin sont conduites notamment pour étudier la stabilité du palais grand-ducal. Elles ont été suivies par la mise en œuvre de travaux de confortement de ses fondations.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de proposition d'inscription du bien, un plan de conservation a été élaboré par l'État partie. En raison de la diversité des statuts de propriété des éléments formant le bien proposé pour inscription, et des divers niveaux de responsabilité des autorités en charge du contrôle, le plan est organisé par ensemble d'éléments selon leur statut public ou privé et leur fonction et accessibilité au public. Ce plan est conçu pour garantir la conservation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est documenté et fait l'objet de mesures de conservation ponctuelles à même d'en assurer un niveau de préservation acceptable. Le rôle du bureau de Coordination du patrimoine mondial sera essentiel pour garantir la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de conservation prévues dans le plan de conservation esquissé par l'État partie.

Suivi

Le suivi de l'état de conservation du bien est fondé sur la préservation de ses attributs ; des indicateurs principaux ont été définis pour chacun des éléments formant

l'ensemble proposé pour inscription et un suivi régulier de son état de conservation sera assuré par l'Unité de coordination du patrimoine mondial *ad hoc*.

Les objectifs principaux du suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription prendront en considération les facteurs suivants : les développements techniques futurs et les modifications des normes ; les modifications dues à des changements d'utilisation ; les événements concernant le bien proposé pour inscription ; les effets de la sécheresse sur les parcs et jardins ; ainsi que les effets de la sécheresse sur les bâtiments.

Une méthode de gestion des conflits et d'évaluation d'impact sur le patrimoine de tout projet susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription a été arrêtée par l'État partie. Elle adopte les recommandations de l'UNESCO en matière de gestion des conflits et de mise en œuvre des évaluations d'impact sur le patrimoine et sera coordonnée par le bureau de Coordination du patrimoine mondial en cas de besoin.

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien proposé pour inscription sont identifiées mais devront être davantage détaillées dans la mise en œuvre du plan de gestion.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont satisfaisantes, mais qu'il serait nécessaire de déterminer les priorités et d'établir un calendrier. Les mesures de suivi proposées sont suffisantes pour garantir la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription ; les mesures de suivi préventif contribueront à atteindre cet objectif en guidant le choix des interventions et en établissant des priorités.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le système de protection du bien proposé pour inscription est établi conformément aux lois en vigueur en République fédérale d'Allemagne ; la protection des monuments relève des Länder. Le Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale a promulgué en 1993 la loi sur la protection des monuments *Denkmalschutzgesetz – DSchG M-V*) et l'a révisée en 1998. En application de ces textes, toute intervention sur un monument ou à proximité doit faire l'objet d'un accord de l'autorité chargée de la conservation des monuments.

La DSchG M-V comporte deux niveaux de protection : une protection individuelle et une protection générale. Chacun des éléments formant l'ensemble proposé pour inscription est individuellement inscrit ; cette protection prend en compte tous les édifices, les aménagements urbains et les jardins. L'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre du bien proposé pour inscription et non identifiés comme faisant partie de l'ensemble et ceux situés dans la zone tampon font partie des secteurs patrimoniaux (*monument areas*) désignés au titre de la même loi.

Les lacs de Schwerin et Ziegel sont protégés au titre de la nature et des paysages par une ordonnance de 2018 de l'Autorité de conservation de la nature de la ville de Schwerin (ordonnance sur les zones de protection du paysage) ; ces lacs sont aussi en zone Natura 2000.

En 2016, la ville, dans le cadre du paragraphe 172 du Code fédéral de la construction (*Baugesetzbuch* – BauGB, 1960, modifié en 2017), a pris des dispositions afin de préserver le caractère des secteurs patrimoniaux. En complément à ces textes, la ville a adopté en 2014 la « Charte de Schwerin pour la culture du bâti », destinée, au moyen d'instruments formels et informels, à préserver les paysages urbains et à promouvoir la connaissance du bâti.

La ville de Schwerin a adopté un plan stratégique de développement urbain qui arrivera à échéance en 2025 mais se poursuivra par la suite. Il vise notamment, au-delà des enjeux du changement climatique et de développement social, à lutter contre la désertification du centre-ville et à rénover les structures urbaines.

Système de gestion

La propriété du bien proposé pour inscription est partagée entre plusieurs acteurs : le Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale ; l'Église évangélique luthérienne d'Allemagne du Nord ; la ville de Schwerin ; et des propriétaires privés.

De ce fait, le système de gestion n'est pas uniforme ; il prend en considération les différents statuts de propriété du bien proposé pour inscription.

La décision finale en matière de conservation des monuments et de travaux appartient, après consultation des parties prenantes, pour les édifices propriétés du Land, au bureau d'État de la Conservation des monuments ; pour les édifices appartenant à la ville (y compris le siège ou les bureaux du Parlement) ou pour les propriétés privées, au département de la Conservation des monuments de la ville ; pour les propriétés de l'Église évangélique luthérienne d'Allemagne du Nord, au département des Bâtiments de l'Église d'Allemagne du Nord. Il est à noter que, dans tous les cas, le bureau d'État de la Conservation des monuments est consulté pour avis.

La gestion du bien proposé pour inscription, étant donné le nombre et les responsabilités diverses des acteurs institutionnels et privés, est complexe. Afin de favoriser la mise en œuvre d'une gestion transversale, le Comité de coordination établi en 2020, pour la préparation du dossier de proposition d'inscription a vocation à devenir le bureau de Coordination du patrimoine mondial ; ce bureau sera directement rattaché au maire de la ville.

Le bureau de Coordination du patrimoine mondial sera chargé de piloter le plan de gestion et de coordonner les institutions et les acteurs publics et privés responsables de la mise en œuvre des actions du plan de gestion. Le positionnement du bureau doit lui permettre une implication précoce dans l'élaboration des projets ; pour cela, une coordination des actions des services

compétents en matière d'économie, de développement urbain, de conservation des monuments et de construction publique doit être créée. Le recours, en amont des projets, à des évaluations d'impact sur le patrimoine doit être prévu dans les documents de planification urbaine de la ville.

Le bureau de Coordination du patrimoine mondial préside également le comité de pilotage municipal qui est composé, entre autres, du bureau de Coordination du patrimoine mondial/Gestion des sites ; du département de la Protection des bâtiments et des monuments ; du département du Développement urbain et de l'Économie ; du département de l'Environnement ; du département de la Circulation ; du bureau de la Culture.

Le Groupe de travail sur le patrimoine mondial, forum d'échange pour les acteurs institutionnels au sein du bien proposé pour inscription, qui a été créé lors de l'élaboration du dossier de proposition d'inscription, sera reconduit et placé sous l'autorité du bureau de Coordination du patrimoine mondial. Ce groupe de travail se réunira sur une base trimestrielle.

Un Comité consultatif d'experts indépendants sera mis en place pour conseiller, à leur demande, les autorités municipales de Schwerin sur toute question relative à l'urbanisme, à l'architecture, au paysage ou au patrimoine, et à leur compatibilité avec la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription.

Le maire, le chef du service des bâtiments, le coordinateur du patrimoine mondial, ainsi qu'un ou deux membres du Comité culturel et du Comité de la construction du Conseil municipal, participent en qualité de représentants des autorités locales sans droit de vote. Le Comité d'experts peut demander l'avis ponctuel de tout expert en cas de besoin.

Quant aux propriétaires privés, la loi de protection des monuments leur fait obligation de conserver leur bien avec un soutien financier éventuel des collectivités. Pour ce qui concerne les biens d'Église, l'Église et le Land sont conjointement responsables, y compris financièrement, de la conservation des monuments culturels.

Les crédits de fonctionnement nécessaires au bureau de Coordination du patrimoine mondial, aux conseils et comités prévus dans le plan de gestion ne sont pas chiffrés dans le plan. Il est mentionné que les effectifs de l'unité de candidature seront consolidés pour former le bureau de Coordination du patrimoine mondial avec les moyens afférents. Les effectifs et leur qualification ne sont pas présentés dans le dossier de proposition d'inscription.

Un plan de gestion a été préparé par l'État partie pour une mise en œuvre jusqu'en 2030. Ce plan a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Schwerin le 2 mars 2022.

Les objectifs du plan de gestion sont la conservation, le développement durable et l'éducation. Pour chaque élément formant l'ensemble proposé pour inscription, l'État partie dresse une liste d'enjeux et les mesures préventives associées, puis propose une série de fiches actions par édifice détaillant les opérations envisagées et leur objectif temporel. La conservation et la mise en valeur des dispositions intérieures des édifices ouverts au public devra constituer un enjeu prioritaire des actions de conservation du plan.

Aucun chiffrage des actions présentées dans le plan de gestion n'est proposé, l'État partie précise seulement que chaque administration ou service entretient et restaure les édifices dont il a la responsabilité, et que cette situation a vocation à perdurer avec le pilotage du bureau de Coordination du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'architecture du plan de gestion est pertinente, mais note qu'aucune mesure ou action prioritaire ou urgente n'est identifiée pour les éléments du bien proposé pour inscription ; et qu'aucun budget ni délai précis n'est associé au plan, au-delà des actions à court, moyen et long terme.

Gestion des visiteurs

Quatorze des trente-huit éléments du bien proposé pour inscription sont aujourd'hui ouverts au public ; la ville envisage la création d'un centre d'accueil des visiteurs et le renouvellement de la signalétique urbaine, la création d'un site Internet en langues anglaise et allemande, en s'appuyant sur le bureau de Coordination du patrimoine mondial pour coordonner les projets et animer les groupes de travail *ad hoc*. Les institutions culturelles locales sont associées à ces projets et œuvrent à élaborer une programmation qui prenne en compte le bien proposé pour inscription. La ville de Schwerin a en outre délibéré en faveur de la construction d'un musée d'histoire de la ville, qui pourra être le relais de promotion du bien proposé pour inscription.

Dans un contexte favorable à l'accroissement du nombre de visiteurs dans les années à venir, l'ICOMOS note qu'aucun chiffre ou étude prévisionnelle de fréquentation n'ont été présentés dans le dossier de proposition d'inscription. Le plan de gestion propose des actions de suivi des monuments, d'information des visiteurs ou de promotion du bien proposé pour inscription. Or, la fréquentation d'un site a un impact sur l'ensemble de la ville. La prise en compte du tourisme à l'échelle de la ville, notamment en ce qui concerne la gestion de la circulation et plus généralement les stratégies de gestion du flux des visiteurs, n'est pas développée dans le dossier de proposition d'inscription. Les aménagements envisagés dans le cadre du dossier de proposition d'inscription ne semblent répondre que partiellement à cette problématique.

Implication des communautés

La ville de Schwerin a régulièrement associé la population locale à la candidature du bien proposé pour inscription ; elle a débattu du projet au sein de son Conseil qui est

ouvert au public, a organisé des réunions de concertation avec les habitants, les propriétaires fonciers ainsi que les associations et les établissements éducatifs. La ville, en collaboration avec des universités, a organisé des colloques à ce propos. Un site Internet a été créé et l'office de tourisme contribue activement à faire connaître la candidature.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection du bien proposé pour inscription est appropriée et permet de garantir que ses attributs sont préservés. Le système de gestion repose sur les lois et règlements en vigueur aux niveaux fédéral, du Land et local et sur les institutions impliquées dans l'élaboration de la proposition d'inscription. La création d'un bureau de Coordination du patrimoine mondial est essentielle pour assurer le meilleur niveau de coordination, de collaboration et de communication entre les acteurs principaux de la gestion du bien proposé pour inscription.

Il est recommandé, dans la mise en œuvre du plan de gestion, de prendre en considération par des dispositions spécifiques la problématique de conservation des dispositions intérieures de tous les édifices publics accessibles aux visiteurs. La gestion des visiteurs et les actions concrètes en faveur d'un tourisme durable devront aussi être définies et priorisées tant à l'échelle des éléments du bien proposé pour inscription que de la ville. Le suivi régulier, par des indicateurs appropriés, de la mise en œuvre du plan de gestion permettra d'en vérifier l'efficacité et d'en ajuster l'actualisation.

6 Conclusion

L'Ensemble de la résidence de Schwerin est un ensemble architectural et paysager homogène qui propose une grande diversité des programmes architecturaux représentés par un ensemble d'édifices et de jardins qui s'inscrivent dans l'émergence et le développement du style historiciste en Europe durant la seconde moitié du XIXe siècle. Cet ensemble reflète avec justesse l'évolution de Schwerin au moment où le grand-duc régnant quitta, en 1837, son château de Ludwigslust pour s'installer dans la capitale. C'est là que, comme le feront ensuite ses successeurs, le grand-duc commanda ou suscita l'aménagement ou le développement de toutes les fonctions représentatives, culturelles, religieuses, fonctionnelles, défensives et commerciales induites par son arrivée, et ce jusqu'en 1918. La relation des édifices avec leur cadre paysager, que ce soit avec les jardins ou les lacs et plans d'eau ou avec les perspectives et vues, a été préservée jusqu'à présent et s'inscrit parfaitement dans le goût romantique de l'Europe du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle proposée a été démontrée, sur la base du critère (iv), et que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'Ensemble de la résidence de Schwerin

sont remplies. La protection et la gestion du bien proposé pour inscription sont appropriées.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'Ensemble de la résidence de Schwerin, Allemagne, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Installé en bordure du lac de Schwerin, l'Ensemble de la résidence de Schwerin est un ensemble architectural et paysager qui s'inscrit très précisément dans le contexte de l'émergence et du développement du style historiciste en Europe, durant la seconde moitié du XIXe siècle, et singulièrement dans les royaumes et principautés allemandes. L'installation du siège du pouvoir grand-ducal, au XIXe siècle, se traduit par la réalisation, au sein de la ville de Schwerin, d'un programme architectural et paysager illustrant l'ensemble des fonctions civiles et religieuses d'une capitale, siège d'un monarque.

Par la diversité des programmes architecturaux, l'ensemble offre une large palette d'édifices qui s'inscrivent dans l'école historiciste du XIXe siècle et où, pour certains d'entre eux, le recours à une référence plus régionale, le style « Johann Albrecht », ancre plus encore ces programmes dans l'histoire du grand-duché. Le parti pris d'une installation en bordure de lacs et de bassins, créant un paysage où l'architecture et les jardins se reflètent dans l'eau, s'inscrit parfaitement dans le goût romantique de l'Europe du XIXe siècle.

Critère (iv) : L'Ensemble de la résidence de Schwerin s'inscrit dans le contexte de l'émergence et du développement du style historiciste en Europe au XIXe siècle. Remarquablement préservé, il constitue un ensemble exceptionnel de résidence royale européenne du XIXe siècle par la richesse et la diversité des réalisations et aménagements architecturaux et paysagers, où s'exprime toute la palette de l'historicisme, du néo-Renaissance au néo-baroque et au néo-classique, comme au néo-gothique ou encore, par l'expression, du style historiciste régionaliste « Johann Albrecht ».

Intégrité

Les limites de l'Ensemble de la résidence de Schwerin comprennent tous les attributs paysagers, architecturaux et stylistiques, ainsi que les perspectives et les axes visuels nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle. Le bien dans son contexte paysager présente les caractéristiques nécessaires pour exprimer l'importance de cet ensemble historiciste préservé ; il n'est menacé par aucun développement défavorable ou abandon.

Authenticité

Les trente-huit éléments formant l'Ensemble de la résidence de Schwerin ont préservé leur situation et leur cadre ou leur forme. Ces éléments ont évolué dans le temps et, pour nombre d'entre eux, la fonction a changé avec, pour l'essentiel, des adaptations et modifications des dispositions intérieures. L'ensemble a conservé sa conception générale, ses structures, ses matériaux. La relation des édifices avec leur cadre paysager, que ce soit avec les jardins ou les lacs et plans d'eau ou avec les perspectives et vues, est conservée elle aussi.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les trente-huit éléments composant l'Ensemble de la résidence de Schwerin sont protégés au niveau fédéral et par la loi sur la protection des monuments (DSchG M-V) du Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale. Ces éléments sont identifiés comme des biens dont la préservation est d'intérêt public. Le Code fédéral de la construction (*Baugesetzbuch* – BauGB, 1960, modifié en 2017) constitue la base de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ; il intègre des dispositions prévoyant la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Enfin, les lois et règlements concernant la protection de la nature et des paysages, et des ressources en eau, s'appliquent aussi au périmètre du bien et de sa zone tampon.

Un plan de gestion a été élaboré pour servir d'instrument de contrôle et de planification. Il devra être périodiquement évalué et actualisé. Le bureau de Coordination du patrimoine mondial, appuyé par les groupes d'experts et de conseil, est un élément essentiel pour garantir la coordination et l'efficacité de la gestion du bien. Une stratégie rigoureuse pour la conservation des édifices inclus dans l'ensemble, et notamment des dispositions intérieures de ceux ouverts au public, ou pour la gestion des flux touristiques dans le bien et dans la ville, sont essentiels afin de garantir à long terme le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) intégrer dans le plan de gestion une programmation chiffrée et hiérarchisée des interventions en conservation préventive et curative du bien, et notamment des dispositions intérieures des édifices qui sont ouverts au public,
- b) dresser un état documentaire graphique (plans, coupes et élévations) de récolement des différentes campagnes de travaux de restauration et de modification de l'état historique de référence,
- c) élaborer des mesures de gestion du tourisme durable associées à des actions, tant dans les éléments ouverts au public inclus dans le bien que dans le périmètre du bien et celui de sa zone

tampon ; celles-ci devraient porter notamment sur la gestion des flux des visiteurs liée à des indicateurs qui en mesurent la pertinence et l'efficacité,

- d) assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du plan de gestion, son évaluation et son actualisation périodique,
- e) soumettre une demande de modification mineure des limites afin d'élargir le périmètre du bien autour des églises Saint-Paul et Saint-Nicolas,
- f) fournir des chiffres actualisés pour les surfaces révisées du bien et de sa zone tampon.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2024)